QUEL EST LE CHIFFRE NOIR DE LA DELINQUANCE EN ÎLE-DE-FRANCE ?

Comparaison des résultats des enquêtes régionales « victimation et insécurité en Île-de-France » avec les chiffres de la délinquance enregistrés par la police et la gendarmerie

INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

15, rue Falguière – 75740 PARIS cedex 15 – tél. : 01-53-85-53-85 – Fax : 01-53-85-76-02

Directeur Général : François DUGENY

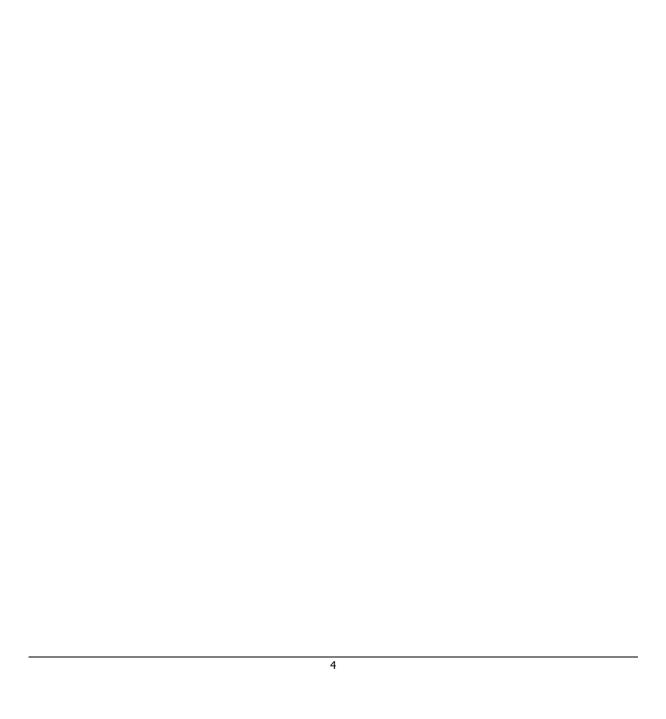
Mission Etudes Sécurité – tel.: 01-53-85-75-60 – Fax: 01-53-85-76-15

Directrice : Marianne ANACHE Etude réalisée par Hélène HEURTEL



Sommaire

I.	Int	roc	luction	5
I	. 1.	a)	Les enquêtes de victimation en Île-de-France	6
Ι	. 2.	a)	Les enregistrements de la police et de la gendarmerie	. 10
I	. 3.		Méthodologie	. 11
II.	Un	e d	élinquance encore sous-évaluée par les chiffres officiels	L3
I	I. 1.	L	es atteintes aux biens	13
		a)	Vols simples : un écart entre les sources relativement peu marqué par rapport aux autres types de faits	
		b)	Vols de voitures : des chiffres très différents entre les sources, pas seulement à cause de la propension des victimes à porter plainte	. 15
		c)	Dégradations et destructions de véhicules : un écart important qui s'explique par les affaires no signalées par des plaintes	
		d)	Vols à la roulotte : une différence moins marquée que pour les autres catégories d'atteintes envers les véhicules	.19
		e)	Vols de 2 roues à moteur : un écart également un peu moins important	.20
		f)	Cambriolages : une différence entre les sources assez peu marquée	. 22
I	I. 2.	L	es atteintes volontaires à l'intégrité physique	25
		a)	Vols violents : une différence entre les sources un peu atténuée sur la dernière période par rapport aux précèdentes	
		b)	Violences verbales et comportements menaçants : un écart entre les sources encore très important, bien qu'il se soit réduit depuis l'enquête 2001	. 27
		c)	Violences sexuelles : un volume de faits très différent selon la source	. 29
		d)	Agressions physiques : un écart par rapport aux chiffres de l'état 4001 un peu plus creusé dans l'enquête 2005 que dans les deux premières	
Cond	clus	ion		33
Bibli	ogra	aph	ie	35
Anne	exes	S		37
	ann ann	exe exe	1 : Les circonstances aggravantes, article 222-13	39 40



I. Introduction

Il existe différentes sources de données relatives à la délinquance. Deux d'entre elles ont été utilisées dans la comparaison qui suit :

• Les crimes et délits enregistrés dans l'état 4001 par les services de police et les unités de gendarmerie :

Ils constituent la source officielle, mais ne rendent compte que des affaires portées à la connaissance de la police ou de la gendarmerie. L'enregistrement des infractions dépend directement de l'activité des services et certains faits ne sont pas comptabilisés dans l'état 4001. Le volume de ces infractions, qui sont donc inconnues des autorités, est appelé « chiffre noir » de la délinquance.

• Les enquêtes de victimation :

Elles permettent de rechercher directement les victimes au sein d'une population donnée, chaque personne interrogée dans le cadre de l'enquête déclarant les éventuelles atteintes auxquelles elle dit avoir été exposée. Ces enquêtes renseignent également sur le nombre de faits subis par les victimes et précisent si l'affaire a donné lieu à un dépôt de plainte ou non auprès des services de police ou de gendarmerie.

Les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, saisis sous forme de dépôts de plaintes ou découverts directement par l'activité des unités de Gendarmerie Nationale et les services de Police Nationale¹, sont rassemblés depuis 1972 dans une base de données appelée « état 4001 » lorsqu'ils sont transmis au parquet. Cette base statistique est à l'origine des chiffres officiels sur la délinquance communiqués par l'état mais les informations qu'elle contient ne représentent pas la réalité de l'activité criminelle. En effet, pour diverses raisons, des victimes ne portent pas plainte. Leurs affaires demeurent ainsi inconnues des autorités ou tout au moins ne sont pas enregistrées dans l'état 4001 (elles peuvent néanmoins faire l'objet d'une saisie sur une main courante). Ces faits alimentent le « chiffre noir » de la délinquance et doivent être ajoutés aux enregistrements de l'état 4001 pour fournir une mesure de la délinquance réelle.

En ignorant une partie des infractions, les statistiques officielles issues de l'état 4001 fournissent donc une vision non exhaustive de la délinquance en Île-de-France. Lorsque les services publics parlent par exemple de 975 590 infractions² au total enregistrées en 2004 sur la région, la réalité des faits commis est incontestablement supérieure à ce chiffre, mais dans une proportion inconnue. La mise en place, dès 2001, d'enquêtes de victimation en Île-de-France par le conseil régional dans le but d'acquérir une meilleure connaissance de la délinquance en Île-de-France va permettre de préciser un peu ce chiffre noir. En se mettant du côté des victimes (parce qu'elles interrogent directement les Franciliens sur les actes de

¹ Sécurité Publique, Police Judiciaire, Renseignements Généraux, Police aux Frontières, Surveillance du Territoire

² total des crimes et délits enregistrés dans l'état 4001 pour l'année 2004, source état 4001 annuel – DCPJ

délinquance auxquels ils ont pu être exposés, indépendamment du fait que leur affaire ait été signalée ou non aux autorités), les enquêtes de victimation offrent en effet une autre mesure de la délinquance censée englober le chiffre noir.

L'objet de cette étude est donc d'apporter un éclairage sur le chiffre noir de la délinquance en partant d'une comparaison entre le volume de faits enregistrés dans l'état 4001 et ceux issus des enquêtes de victimation en Île-de-France. Elle permet d'approcher le chiffre noir pour des catégories d'infractions bien définies, à défaut de pouvoir l'évaluer avec exactitude. En effet, à ce jour, il n'existe aucune méthode permettant de mesurer avec une grande précision le chiffre noir et cette étude présente des limites, notamment parce que :

- les enquêtes de victimation ne tiennent pas compte de certaines catégories de victimes (jeunes âgés de moins de 15 ans, victimes non Franciliennes ...),
- les faits qui y sont abordés ne correspondent pas exactement aux index caractérisant les infractions inclues dans l'état 4001,
- elles dépendent des signalements des personnes interrogées (les victimes sont supposées avoir déclaré les atteintes auxquelles elles ont été réellement exposées),
- les informations territoriales sont de nature différente entre les enquêtes de victimation et l'état 4001, seule la localisation de l'enregistrement de la plainte étant possible avec la source officielle tandis que les enquêtes renseignent sur le lieu de résidence de la victimes et de réalisation du fait.

I. 1. Les enquêtes de victimation en Île-de-France

Remarque:

Les enquêtes de victimation, en interrogeant la population francilienne, permettent d'estimer le nombre de Franciliens âgés de 15 ans et plus qui se déclarent victimes d'infractions. Aucune information n'est donnée en revanche sur les jeunes de moins de 15 ans ou sur les non-Franciliens victimes de ces atteintes sur le territoire régional.

a) Les victimations abordées dans les enquêtes

Depuis 2001, l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Île-de-France réalise à la demande du Conseil Régional d'Île-de-France des enquêtes portant à la fois sur la victimation et le sentiment d'insécurité des Franciliens, afin de mieux connaître l'insécurité (réelle et ressentie) en Île-de-France. Près de 10 500 Franciliens âgés de 15 ans et plus, représentatifs de la population régionale par département, sont interrogés lors de chaque enquête. Pour suivre l'évolution de l'insécurité sur le territoire régional, ces enquêtes sont renouvelées à intervalle de temps régulier (tous les deux ans).

Elles donnent donc des informations sur les victimations auxquelles ont été exposés les Franciliens au cours des trois dernières années (années 1998, 1999 et 2000 pour l'enquête 2001, années 2000, 2001 et 2002 pour l'enquête 2003 et années 2002, 2003 et 2004 pour l'enquête 2005). Les victimations abordées concernent l'enquêté lui même (victimations personnelles) ou le ménage dans lequel il vit (victimations ménages). Pour chaque type de victimation (cf. annexe 2), l'enquêté détaille la dernière atteinte qu'il a subi.

Les types de victimations abordées dans les enquêtes

Victimations personnelles	Victimations ménages		
• les vols sans violence	• les vols de voitures		
• les agressions sexuelles	• les vols de 2 roues		
• les agressions par des proches	• les vols à la roulotte		
• les agressions tout venant	• les dégradations ou destructions de véhicules		
	• les cambriolages		

Note : les victimations correspondent à des atteintes réalisées ou à de simples tentatives.

Pour les agressions sexuelles, toutes les atteintes à caractère sexuel sont concernées, que l'agresseur soit un proche de la victime ou non. Les agressions par des proches incluent toutes les violences réalisées par des proches de la victime, à l'exception de celles à caractère sexuel qui sont enregistrées dans la catégorie précédente. Les agressions tout venant concernent tous les autres types d'agressions, y compris les vols avec violence.

b) Les données sur les recours à la police et la gendarmerie

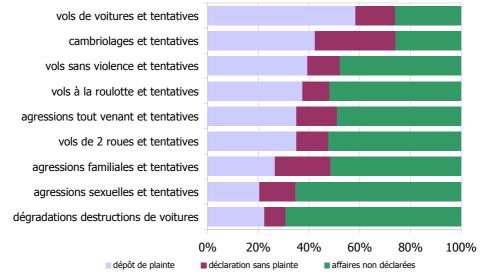
Les victimes tendent à signaler à la police ou à la gendarmerie les affaires les plus sérieuses mais pas toujours. L'importance des pertes matérielles subies, ou encore la gravité de l'acte, peuvent en effet motiver les victimes à avoir recours aux autorités. Les renvois sont également bien plus fréquents lorsque la victimation a été consommée. Cependant, certaines victimes choisissent de ne rien faire, parfois par doute quant à l'efficacité de la police ou de la gendarmerie à résoudre leur affaire ou par peur de représailles.

Dans le cadre des atteintes envers les véhicules et des cambriolages, le recours à l'assurance est la principale raison motivant le dépôt de plainte. Certaines victimes le font également dans l'espoir que la police retrouvera le bien volé.

Chez les autres victimes de vols, les motivations sont partagées entre le devoir (« il faut le faire »), l'espoir de retrouver le bien volé ou encore pour faire marcher l'assurance.

Au niveau des agressions, les raisons sont plus d'ordre préventif (« empêcher que ça se reproduise ») ou répressif (« faire punir l'agresseur »).

Les renvois à la police et à la gendarmerie (victimations consommées & tentatives)

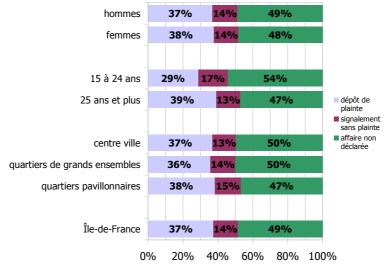


Source : enquête « victimation et insécurité en Île-de-France » 2005 – IAURIF

Le comportement des victimes varie comme le montre les enquêtes de victimation en fonction de l'âge. Selon les résultats, les Franciliens âgés de moins de 25 ans portent moins fréquemment plainte que leurs aînés. Parallèlement, ils ont un peu plus tendance que ces derniers à faire des signalements sans plainte (mains courantes ...).

Aucune différence ne ressort en revanche selon le sexe, les hommes signalant les atteintes auxquelles ils ont été exposés à la police ou à la gendarmerie autant que les femmes.

Les renvois à la police et à la gendarmerie selon le profil des victimes (sexe, âge, type de quartier)

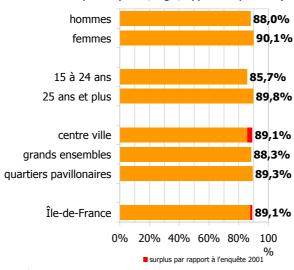


Source : enquête « victimation et insécurité en Île-de-France » 2005 – IAURIF

La relation entre les victimes et la police et la gendarmerie est également abordée au travers des enquêtes, les victimes étant interrogées sur les recours mobilisés, la qualité de l'accueil reçu au commissariat ou à la gendarmerie, le suivi de l'affaire et leur sentiment sur l'action menée par les autorités dans le cadre de leur affaire.

D'après les résultats, les victimes considèrent globalement qu'elles ont été plutôt bien accueillies par la police ou la gendarmerie, quelque soit leur profil (jeune, homme, femme, ...), avec près de neuf victimes sur dix satisfaites. Cette qualité de l'accueil semble même s'être améliorée (89,1 % de victimes satisfaites de l'accueil par la police ou la gendarmerie dans l'enquête 2005, contre 87,1 % dans celle de 2001).

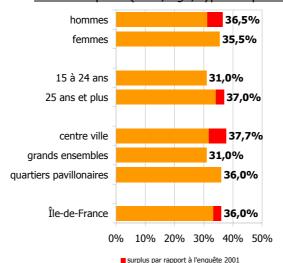
<u>Victimes satisfaites de l'accueil reçu au commissariat ou à la gendarmerie selon leur profil (sexe, âge, type de quartier)</u>



Source : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF

Les victimes sont également un peu plus nombreuses à être satisfaites de l'action menée par la police ou par la gendarmerie dans le cadre de leur affaire (36,5 % des victimes sont satisfaites selon l'enquête 2005 contre 33,3 % dans celle de 2001). On note néanmoins que la satisfaction est un peu moins marquée chez les jeunes et dans les milieux sociaux plutôt modestes.

<u>Victimes satisfaites de l'action menée par la police ou la gendarmerie dans le cadre de leur affaire selon leur profil (sexe, âge, type de quartier)</u>



surplus par rapport a l'enquete 2

Source : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF

I. 2. Les enregistrements de la police et de la gendarmerie

Les infractions portées à la connaissance de la police ou de la gendarmerie ne sont pas toutes systématiquement enregistrées dans l'état 4001. Certaines affaires peuvent par exemple être simplement saisies sur une main courante, lorsque la victime ne porte pas plainte ou que le fait n'est pas pénalement répréhensible. Néanmoins, la comparaison avec les enquêtes de victimation portera simplement sur les chiffres de l'état 4001, les autres sources d'informations n'étant pas statistiquement exploitables.

a) L'état 4001

Remarque:

- Il est impossible de connaître de manière sûre la date et le lieu de réalisation du crime ou du délit, la date retenue par l'état 4001 correspondant à la date d'enregistrement de l'atteinte par les services et le lieu souvent à celui du dépôt de plainte. Il faut préciser également que les unités de compte peuvent être différentes selon l'infraction (procédure, nombre d'infractions, victimes...).

L'état 4001 est la base de données fournissant les statistiques de la police et de la gendarmerie sur les crimes et délits ayant fait l'objet de plainte ou découverts directement par l'activité des services. Seules les plaintes transmises au parquet sont retenues dans cette base.

Les infractions enregistrées dans l'état 4001 se répartissent en 107 index (cf. annexe 3), ce qui permet de distinguer avec une relative précision les types de faits recensés. Cette nomenclature a peu changé et offre ainsi la possibilité de suivre l'évolution des infractions dans le temps. Elle a tout de même été actualisée en 1995, pour tenir compte des changements au niveau de la loi (nouveau code pénal) et des besoins de connaissance de certains secteurs de délinquance (dégradations, violence...).

En plus de quantifier les faits, l'état 4001 donne des informations sur les faits élucidés, les gardes à vue, les personnes mises en cause (distinction homme/femme, mineur/majeur, nationalité française/étrangère, leur premier état judiciaire : libre ou écroué).

Les tentatives sont incluent dans ces chiffres lorsqu'elles sont punissables. Un certain nombre d'infractions est néanmoins exclu de l'état 4001. C'est le cas des infractions relevées par d'autres institutions, auxquelles la loi attribue certains pouvoirs de police judiciaire (douanes, services fiscaux et répression des fraudes, inspection du travail...), de toutes les contraventions (y compris celles de 5ème classe), des délits relatifs à la circulation routière ou encore des actes de police administrative (fugues de mineurs, internements administratifs, recherches dans l'intérêt des familles...).

b) Les autres modes d'enregistrements

- La <u>main-courante</u> est une simple déclaration qui peut être faite auprès de tout service de la police nationale ; les faits relatés sont consignés sur un registre ou de manière informatisée.

En principe, le dépôt d'une main-courante ne donne lieu à aucune enquête, ni à aucun suivi judiciaire. Ce procédé sert donc essentiellement à rédiger un document sur un événement que la victime a subi, écrit susceptible d'être utilisé en cas de procédure judiciaire ultérieure.

- Le <u>procès-verbal</u> de renseignement judiciaire peut être rédigé par n'importe quelle unité de la gendarmerie. A l'instar de la main-courante, ce procédé ne donne pas forcément lieu à une enquête, mais permet de conserver une trace écrite des faits dénoncés à un service de police judiciaire, susceptible de servir dans le cadre d'une procédure ultérieure. Contrairement à la main-courante, il est systématiquement transmis à l'autorité judiciaire. « Certaines victimes redoutent de déposer une plainte, car elles ne se sentent pas prêtes à assumer les conséquences judiciaires et familiales que leur démarche va nécessairement entraîner. Pour laisser à la victime la possibilité de signaler les faits sans pour autant engager une procédure pénale, il apparaît pertinent de ne pas proscrire le recours à la main-courante ou au procès-verbal de renseignement judiciaire en matière de violences au sein du couple » (source : www.justice.qouv.fr).

Certaines victimes vont déclarer des atteintes auxquelles elles ont été exposées, sans pour autant vouloir engager de poursuite judiciaire, tout au moins sur le moment. Selon que ces victimes se rendent auprès de la police ou de la gendarmerie, le mode de recueil du signalement est, à l'heure actuelle, différent (alors que pour les plaintes, la base de données – l'état 4001 – est, rappelons-le, commune).

Le mode d'enregistrement des mains courantes a été modifié, afin notamment d'en faciliter la gestion et l'exploitation des données. Une application informatique, la MCI (Main Courante Informatique), a ainsi été créée en 1990 par la Direction Centrale de la Sécurité Publique. Dans le but d'« automatiser » le traitement du registre de main courante, la MCI a été autorisée dans les commissariats de police par arrêté du 24 février 1995 (J.O. 9 mars 1995) puis installée progressivement. En 2005, l'ensemble des services en était équipé, sauf à Paris ou la généralisation de l'outil était encore en cours. Aucune homogénéisation n'était en revanche prévue avec les gendarmeries, où les signalements sans plainte font toujours l'objet de procès verbaux dits de « renseignement judiciaire ».

Cet outil devrait à terme permettre de mesurer avec une relative précision les faits signalés aux autorités sans qu'il y ait eu de dépôt de plainte et de réduire ainsi le volume du chiffre noir si les chiffres officiels de la délinquance prennent également en compte ces affaires.

I. 3. Méthodologie

a) Les indicateurs communs aux deux sources

Les 107 index de l'état 4001 correspondent à des crimes et délits de nature variée (vols, homicides, infractions économiques ou financières, ...). Les affaires prises en compte dans

les enquêtes de victimation, dirigées uniquement contre des particuliers et incluant les simples tentatives (dégradations, destructions, vols et agressions), ne sont pas libellées de la même façon. Certains index ont ainsi été regroupés afin de rendre « comparable » les données issues de ces deux sources.

regroupements - état 4001	(index)	types de victimation - enquêtes		
Les atteintes aux biens				
Vols simples	(32, 42, 43)	Vols sans violence, vols de vélos, cambriolages sans effraction ni entrée par ruse		
Vols de voitures	(35)	Vols de voitures		
Vols de 2 roues à moteur	(36)	Vols de 2 roues à moteur		
Vols à la roulotte	(37, 38)	Vols à la roulotte		
Destructions/dégradations de véhicules	(68)	Destructions/dégradations de véhicules		
Cambriolages de résidences principales	(27)	Cambriolages de résidences principales ou d'annexes, hors entrées par ruse		
Cambriolages et vols avec entrée par ruse	(27, 28, 30, 31)	Cambriolages, tous types et tous lieux confondus		
Les atteintes volontaires à l'int	tégrité physique	1		
Vols violents	(18, 19, 21, 22, 24, 25, 26)	Ensemble des agressions tout venant accompagnées de vols ou de tentatives de vols)		
Agressions physiques	(5, 7)	Agressions physiques par des proches et agressions tout venant physique avec circonstances aggravantes, hors vols		
Menaces, chantages	(11, 12, 13)	Violences verbales ou comportements menaçants dans le cadre des agressions par des proches et des agressions tout venant (hors vols ou tentatives de vols)		
Violences sexuelles	(46, 47, 48, 49)	Agressions sexuelles		
Viols	(46, 47)	Viols		

b) Les périodes étudiées

Les enquêtes de victimation comptabilisent les atteintes subies au cours des trois dernières années qui précèdent la date de l'enquête. Les données de l'état 4001 sont annuelles et elles ont été additionnées de sorte à couvrir les mêmes années que les enquêtes (somme des infractions enregistrées en 1998, 1999 et 2000 pour correspondre à l'enquête 2001, en 2000, 2001 et 2002 pour l'enquête 2003 et en 2002, 2003 et 2004 pour l'enquête 2005).

II. Une délinquance encore sous-évaluée par les chiffres officiels

II. 1. Les atteintes aux biens

a) Vols simples : un écart entre les sources relativement peu marqué par rapport aux autres types de faits

Les vols simples correspondent aux vols réalisés sans circonstances aggravantes (réunion, violences, effraction, dégradation...). Le vol à l'arraché n'est, par exemple, pas un vol simple. C'est un vol avec violence.

La comparaison entre les vols enregistrés dans l'état 4001 et les estimations issues des enquêtes de victimation est complexe, la catégorie « vols simples » de l'état 4001 pouvant correspondre à plusieurs types de victimation (vols sans violence, vols de 2 roues non motorisés, cambriolages sans effraction ni entrée par ruse ...).

• <u>Près de deux fois plus de vols dans les enquêtes que dans l'état 4001 en</u> Île-de-France

Les vols sans violence se rapprochent fortement de la notion de vols simples, mais ceux estimés à partir des enquêtes sont globalement bien plus fréquents que les vols simples enregistrés par les autorités (respectivement environ 520 000, 540 000 et 550 000 infractions en trois ans d'après la source officielle en fonction de la période couverte, contre une fois et demi à deux fois plus selon les enquêtes). Contrairement à ce que l'on peut penser, le surplus observé dans les enquêtes ne s'explique pas uniquement par la propension des victimes à porter plainte. En effet, l'estimation seule des plaintes pour vols sans violence donne des chiffres bien inférieurs à ceux de l'état 4001 (environ 100 000 à 200 000 faits en moins que dans la source officielle, selon l'enquête).

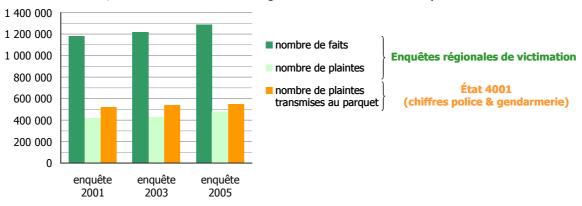
L'enregistrement en tant que vols simples par la police ou la gendarmerie de certains vols de vélos ou de cambriolages sans effraction ni entrée par ruse peut expliquer en partie cette divergence. En additionnant les vols de vélos, les vols dans les logements et les vols sans violence estimés et en ne retenant que ceux signalés par des plaintes, la différence avec les vols simples déclarés dans l'état 4001 se trouve en effet fortement atténuée.

D'autres éléments sont probablement à l'origine de l'écart observé entre les sources. Des vols avec violences verbales peuvent avoir été enregistrés comme étant des vols simples par la police ou la gendarmerie (les paroles du voleur ne constituant pas une circonstance aggravante) et donc comptabilisés comme tel. Il faut noter également que les affaires déclarées dans les enquêtes concernent uniquement celles subies par les Franciliens. Mais des victimes non Franciliennes ont pu porter plainte pour vol auprès d'un commissariat ou

d'une gendarmerie en Île-de-France. Ces infractions se retrouvent ainsi comptabilisées dans les chiffres fournis par les autorités, mais restent inconnues des enquêtes de victimation. N'oublions pas non plus que dans les enquêtes, seuls les Franciliens âgés de 15 ans et plus sont interrogés, et les vols sur les jeunes âgés de moins de 15 ans ne sont donc pas pris en compte.

Concernant l'évolution des vols simples, ils ont légèrement augmenté entre chaque période selon la source officielle. Les enquêtes de victimation confirment l'absence de hausse marquée, avec un nombre de faits qui évolue peu d'une enquête à l'autre.





* : seuls les cambriolages sans effraction ni entrée par ruse sont pris en compte Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

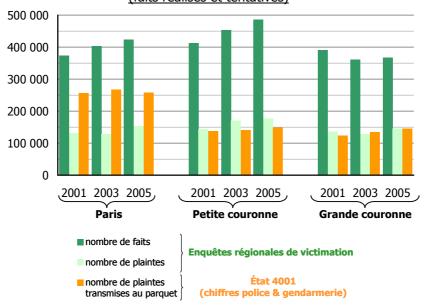
• <u>Sur Paris : des chiffres officiels dépassant le volume des plaintes estimées dans les enquêtes</u>

L'explication de la divergence entre les deux sources par la prise en compte des vols de vélos et des cambriolages sans effraction ni entrée par ruse dans les vols simples enregistrés par les autorités semble se confirmer, globalement, en petite et en grande couronne. Le volume de plaintes pour vols estimées est effectivement assez proche du total des vols simples enregistrés dans l'état 4001.

Le constat est différent pour Paris. Les vols sur des Parisiens estimés d'après les enquêtes sont certes, dans leur ensemble, bien plus nombreux que ceux enregistrés par la police parisienne (environ 250 000 atteintes en trois ans selon la source officielle, mais plus de 100 000 supplémentaires selon les enquêtes sur les mêmes périodes), mais lorsque seules les plaintes sont retenues, ils sont sous-estimés par rapport aux chiffres officiels (près de 100 000 atteintes en moins sur trois ans pour chaque enquête). Cette divergence s'explique sans doute par les plaintes déposées par des victimes non parisiennes dans des commissariats de la capitale.

L'évolution des vols simples enregistrés dans l'état 4001 est assez peu marquée à Paris, comme en petite ou en grande couronne. Selon les enquêtes de victimation, le nombre de vols envers des Parisiens et des habitants de la petite couronne semble avoir augmenté.

Vols sans violence, vols de vélos et cambriolages* cumulés sur trois ans par zone (faits réalisés et tentatives)

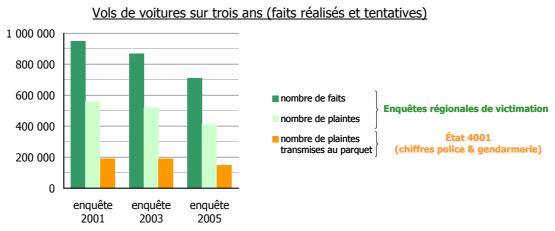


* : seuls les cambriolages sans effraction ni entrée par ruse sont pris en compte Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

- b) Vols de voitures : des chiffres très différents entre les sources, pas seulement à cause de la propension des victimes à porter plainte
- Cinq fois plus de vols dans les enquêtes que dans l'état 4001 en Île-de-France

Les vols de voitures issus des enquêtes de victimation sont plus nombreux que ceux enregistrés dans l'état 4001 (entre 150 000 et 200 000 infractions en trois ans en fonction de la période couverte selon la source officielle, mais près de cinq fois plus dans les enquêtes). Cette divergence n'est pas seulement due aux affaires qui ne sont pas signalées aux autorités. En effet, les plaintes pour vols de voitures estimées d'après les enquêtes restent plus nombreuses que celles enregistrées dans l'état 4001 (environ trois fois plus de faits que les chiffres officiels). Des vols de voitures sont probablement enregistrés dans une autre catégorie par la police ou la gendarmerie (notamment dans le cadre des tentatives de vols). Il se peut aussi que, contrairement à ce que pense la victime, le signalement n'ait pas donné lieu à un dépôt de plainte mais simplement à une inscription en main courante.

Concernant l'évolution des vols de voitures, les enquêtes de victimation montrent qu'ils sont globalement en baisse en Île-de-France (diminution du nombre de faits de 25 % entre les périodes couvrant les années 1998, 1999 et 2000 et 2002, 2003 et 2004). Les chiffres fournis par les autorités confirment cette tendance à la baisse, une diminution pouvant s'expliquer par la généralisation des systèmes de protection (alarmes, systèmes d'anti-démarrage ...).

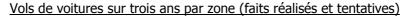


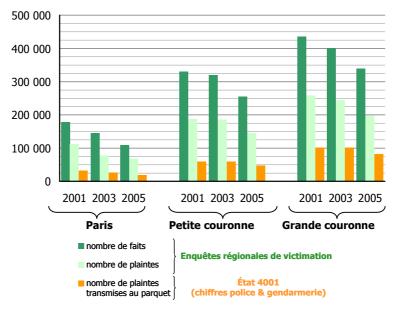
Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

Baisse confirmée des vols de voitures à Paris comme en petite et en grande couronne

Le volume des vols de voitures diffère selon la zone, avec des faits plus fréquents en petite couronne et de façon encore plus marquée en grande couronne qu'à Paris (de 20 000 à 30 000 infractions environ en trois ans enregistrées dans l'état 4001 à Paris en fonction de la période, de 50 000 à 60 000 en petite couronne et de 80 000 à 100 000 en grande couronne). Les vols de voitures restent néanmoins sur-estimés dans les enquêtes quelque soit la zone considérée, même lorsque seules les plaintes sont retenues. Les estimations sont en effet de deux et demi à trois et demi fois supérieures aux chiffres officiels.

L'évolution globale à la baisse des vols de voitures est commune à Paris, à la petite et à la grande couronne, quelque soit la source prise en compte. On retient notamment, selon la source officielle, une diminution des atteintes sur Paris dès l'enquête 2001, et un peu plus tardive en petite et en grande couronne (à partir de l'enquête 2003).





Sources: enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 - IAURIF & état 4001 annuel - DCPJ

c) Dégradations et destructions de véhicules : un écart important qui s'explique par les affaires non signalées par des plaintes

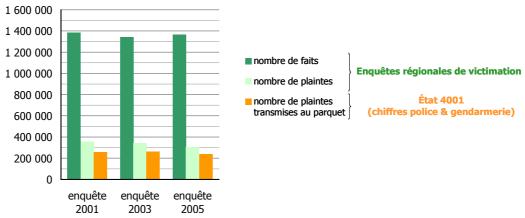
Les dégradations et les destructions enregistrées dans l'état 4001 sont susceptibles de concerner n'importe quel type de véhicule, y compris des vélos. Toutes les atteintes envers des véhicules motorisés ou des vélos ont donc été retenues dans les enquêtes.

• <u>Cinq à six fois plus de dégradations et de destructions de véhicules dans les enquêtes que dans les chiffres officiels en Île-de-France</u>

Comme pour les autres atteintes envers les véhicules, les dégradations et les destructions de véhicules sont plus nombreuses dans les enquêtes que dans l'état 4001 (entre 240 000 et 260 000 faits en trois ans en fonction de la période couverte pour la source officielle, mais cinq à six fois plus dans les enquêtes). Le volume des affaires non signalées aux autorités, en particulier lorsque les victimes n'ont pas eu recours à une assurance, explique la divergence observée entre les sources un peu mieux que dans le cadre des vols de voitures. Les plaintes estimées restent tout de même légèrement plus fréquentes que celles enregistrées dans l'état 4001.

Le nombre de dégradations et de destructions de véhicules a peu évolué entre les périodes associées aux enquêtes 2001 et 2003, quelque soit la source considérée. Les chiffres officiels sur la dernière période (enquête 2005) montrent en revanche une légère baisse du nombre de faits (8 % d'infractions en moins par rapport à celles enregistrées sur la période correspondant à l'enquête 2001).

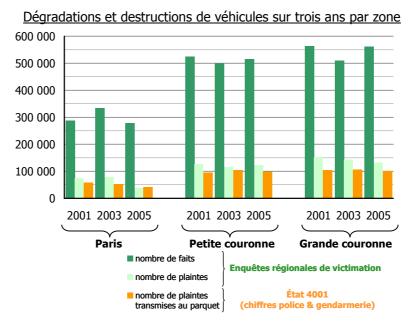
Dégradations et destructions de véhicules sur trois ans



Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

Un nombre de dégradations et de destructions de véhicules assez proche en petite et en grande couronne

Les dégradations et les destructions de véhicules sont, comme pour les vols de voitures, plus nombreuses en petite et en grande couronne qu'à Paris (de 40 000 à 60 000 infractions environ en trois ans à Paris selon la source officielle et de 90 000 à 110 000 en petite et en grande couronne, en fonction de la période considérée). Les chiffres fournis par les autorités restent bien en dessous du volume total de faits estimé dans les enquêtes (cinq à sept fois plus de faits dans les enquêtes, en fonction de la zone et de la période), mais l'écart a presque disparu lorsque seules les plaintes sont retenues dans les enquêtes.



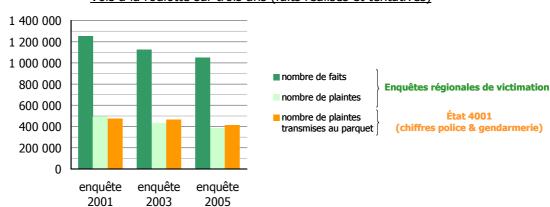
d) Vols à la roulotte : une différence moins marquée que pour les autres catégories d'atteintes envers les véhicules

Des vols à la roulotte deux et demi fois plus nombreux dans les enquêtes que dans l'état 4001 en Île-de-France

Les vols à la roulotte enregistrés dans l'état 4001 concernent tous les véhicules motorisés. Les atteintes envers des voitures ou des 2 roues à moteur ont donc été retenues dans les enquêtes de victimation.

Les vols à la roulotte estimés d'après les enquêtes de victimation sont également bien plus nombreux que ceux enregistrés dans l'état 4001 (de 410 000 à 480 000 infractions en trois ans selon la source officielle en fonction de la période, mais deux et demi fois plus d'après les enquêtes). Les affaires non signalées aux autorités expliquent globalement la différence observée entre les sources.

Au regard des chiffres de l'état 4001 et des enquêtes de victimation, les vols à la roulotte sont en baisse (13 % de faits en moins entre les périodes associées aux enquêtes 2001 et 2005).



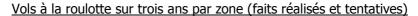
Vols à la roulotte sur trois ans (faits réalisés et tentatives)

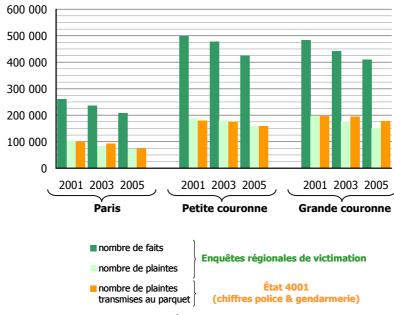
Sources: enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

• <u>Une tendance à la baisse des vols à la roulotte confirmée à Paris comme en</u> petite et en grande couronne

Le volume des vols à la roulotte est, comme pour les vols de voitures et les dégradations ou les destructions de véhicules, bien plus important en petite ou en grande couronne que sur Paris (de 70 000 à 100 000 infractions environ sur Paris en trois ans et de 160 000 à 200 000 en petite et en grande couronne, selon la source officielle). En outre, les enquêtes mettent en évidence que les vols restent plus nombreux que les chiffres fournis par les autorités quelque soit la zone, avec entre deux et trois fois plus d'atteintes selon la période.

Concernant l'évolution des vols à la roulotte, la tendance est la même pour les enquêtes de victimation que pour les chiffres officiels, avec une baisse des atteintes à Paris, en petite et en grande couronne entre chaque période.





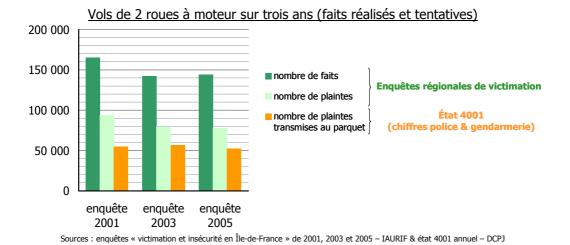
Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

e) Vols de 2 roues à moteur : un écart également un peu moins important

• <u>Trois fois plus de faits dans les enquêtes que dans l'état 4001 en Île-de-</u> France

Les vols de 2 roues à moteur sont globalement plus fréquents dans les enquêtes que dans l'état 4001 (50 000 atteintes environ en trois ans sur chaque période selon la source officielle, mais trois fois plus environ selon les enquêtes). Comme pour les vols de voitures, les affaires non signalées aux autorités n'expliquent pas totalement l'écart entre les sources, les vols de 2 roues à moteur restant surestimés lorsque seules les plaintes sont retenues dans les enquêtes (entre un et demi et deux fois plus d'atteintes que les chiffres officiels en fonction de l'enquête). Il se peut là encore que certains vols de 2 roues à moteur soient enregistrés par la police et la gendarmerie dans une autre catégorie d'atteintes, notamment lorsqu'il s'agit d'une simple tentative. Des affaires peuvent aussi avoir fait uniquement l'objet d'un signalement sur main courante et non pas d'une plainte comme le pense la victime.

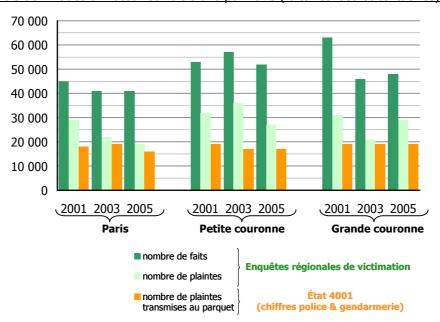
Concernant la tendance des vols de 2 roues à moteur, ils ont peu évolué dans l'état 4001. Ils semblent être en baisse entre les enquêtes 2001 et 2003 mais aucune évolution marquante ne ressort avec l'enquête 2005.



• Un écart entre les sources un peu plus marqué en petite couronne

L'approche territoriale semble montrer quelques différences entre Paris, la petite et la grande couronne, même si le nombre d'atteintes relativement faible au sein de chaque zone implique une certaine réserve vis-à-vis de ces résultats. L'écart observé entre les sources, particulièrement en petite couronne et dans une moindre mesure en grande couronne, n'est pas seulement dû à la propension des victimes à porter plainte.

Les vols de 2 roues motorisés ont peu évolué au sein de chaque zone selon la source officielle, concernant entre 15 000 et 20 000 faits sur trois ans en fonction du territoire et de la période. Les enquêtes semblent montrer une baisse continue des vols de 2 roues à moteur pour Paris entre celles de 2001 et 2005. Il en est de même en grande couronne d'après les enquêtes 2001 et 2003.



Vols de 2 roues à moteur sur trois ans par zone (faits réalisés et tentatives)

f) Cambriolages : une différence entre les sources assez peu marquée

Les enquêtes de victimation interrogent les Franciliens sur les cambriolages ou les tentatives de cambriolages auxquels ils ont été exposés en trois ans. Ces cambriolages concernent la résidence principale, ses annexes, un local professionnel appartenant à la victime ou la résidence secondaire. La police et la gendarmerie enregistrent, elles, les cambriolages de locaux d'habitations principales ou secondaires, de locaux industriels, commerciaux ou financiers et distinguent également les entrées par ruse.

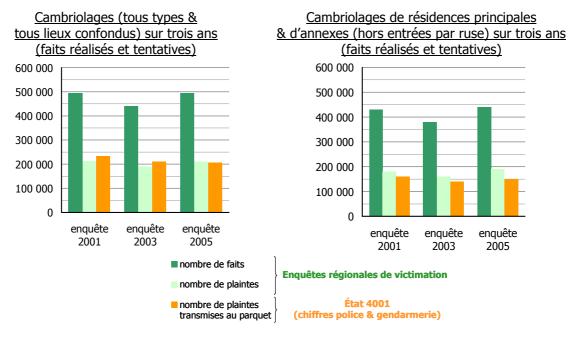
• <u>Deux fois plus de cambriolages dans les enquêtes que dans l'état 4001</u> <u>pour l'Île-de-France</u>

Les cambriolages estimés d'après les enquêtes, tous types et tous lieux confondus (entrée par ruse, par effraction, cambriolages de logements privés, de locaux professionnels...) sont, comme pour les autres types de vols, plus nombreux que ceux enregistrés dans l'état 4001 (de 210 000 à 230 000 atteintes environ en trois ans en fonction de la période selon la source officielle, contre plus du double d'après les enquêtes de victimation). Le fait que certaines victimes ne portent pas plainte explique globalement l'écart entre les sources.

Le constat est le même pour les seuls cambriolages de résidences principales (hors ceux avec entrée par ruse), avec des chiffres fournis par les autorités bien inférieurs à ceux estimés (de 140 000 à 160 000 cambriolages de résidences principales ou d'annexes en trois ans selon la source officielle mais environ le triple d'après les enquêtes) et une différence qui s'atténue fortement lorsque les plaintes pour cambriolages sont uniquement retenues dans les enquêtes.

Concernant l'évolution des cambriolages (tous types et tous lieux confondus), ils sont en baisse d'après les chiffres officiels entre les périodes associées aux enquêtes 2001 et 2005 (diminution de 11 %), une diminution que confirment globalement les enquêtes 2001 et 2003 (y compris pour les cambriolages qui n'ont pas donné lieu à des plaintes) mais pas celle de 2005.

Parallèlement, les cambriolages de résidences principales ont un peu augmenté entre les périodes associées aux enquêtes 2003 et 2005 quelque soit la source, alors qu'ils avaient diminué auparavant (baisse de 8 %).



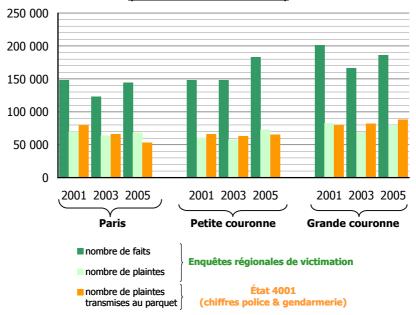
Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

• <u>Un écart entre les sources plus ou moins marqué à Paris, en petite et en grande couronne</u>

D'après la source officielle, on dénombre en trois ans de 60 000 à 70 000 cambriolages (tous types et tous lieux confondus) en petite couronne en fonction de la période, de 80 000 à 90 000 en grande couronne et de 50 000 à 80 000 à Paris. Les enquêtes de victimation indiquent des cambriolages deux à trois fois plus nombreux que ces chiffres, pour chacun de ces territoires. Le constat est le même lorsque seuls les cambriolages de résidences principales sont pris en compte. Les cambriolages non signalés aux autorités expliquent globalement à chaque fois la différence observée entre les sources.

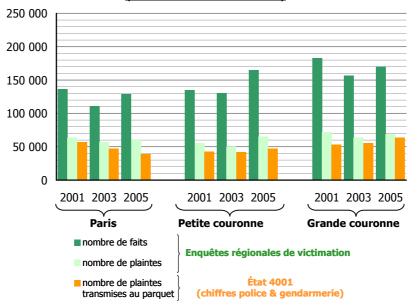
Les cambriolages n'ont pas évolué de la même façon à Paris et en petite ou en grande couronne dans la source officielle. Ils ont diminué de près d'un tiers dans la capitale entre les périodes associées aux enquêtes 2001 et 2003, qu'il s'agisse ou non simplement de cambriolages de résidences principales. La tendance est différente en petite et en grande couronne, avec une augmentation des cambriolages de résidences principales (hausse de 9 % en petite couronne et de 21 % en grande couronne entre les périodes associées aux enquêtes 2001 et 2005), et plus généralement de l'ensemble des cambriolages (tous types et tous lieux confondus) en grande couronne (hausse de 10 %). Les estimations issues des enquêtes de victimation ne permettent pas, cependant, de confirmer ces tendances.

<u>Cambriolages sur trois ans par zone (tous types & tous lieux confondus)</u> (faits réalisés et tentatives)



Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

<u>Cambriolages de résidences principales & d'annexes (hors entrées par ruse) sur trois ans par zone</u> (faits réalisés et tentatives)



II. 2. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

Les enquêtes de victimation comportent une série de questions sur les violences, couvrant aussi bien les agressions physiques graves (avec incapacité de travail d'au moins huit jours pour la victime), celles réalisées par des proches ou à caractère sexuel, que de simples atteintes verbales ou des attitudes menaçantes. En fonction de leur nature, ces violences ne sont pas toujours considérées comme étant des infractions aux yeux des autorités et ne sont donc pas toutes enregistrées dans l'état 4001. Des changements juridiques depuis le début des années 80 (cf. annexe 1, article 222-13 du code pénal) ont néanmoins élargi le cercle des violences pouvant être considérées comme des délits même en cas d'absence d'incapacité de travail pour la victime, par l'introduction de la notion de circonstances aggravantes.

a) Vols violents : une différence entre les sources un peu atténuée sur la dernière période par rapport aux précèdentes

Dans les enquêtes de victimation, les agressions tout venant incluent les vols et les tentatives de vols avec violences, verbales ou physiques. On retrouve dans l'état 4001 des index correspondant à des vols violents susceptibles d'être comparés à ceux déclarés dans les enquêtes. Il est néanmoins important de rappeler que les atteintes ne sont pas libellées de la même façon selon leur source, et que la comparaison est donc « approximative ».

Liste des index de l'état 4001 associés à la catégorie des vols violents

index	libellé	
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	
19	Autres vols à main armée	
21	Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	
22	Autres vols avec armes blanches	
24	Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	
<i>25</i>	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	

La catégorie ainsi définie (index 18, 19, 21, 22, 24, 25 et 26) exclut les vols simples, seuls ceux accompagnés de circonstances aggravantes étant retenus.

L'ensemble des vols et des tentatives déclarés dans le module « agressions tout venant » des enquêtes de victimation est pris en compte dans la comparaison qui suit.

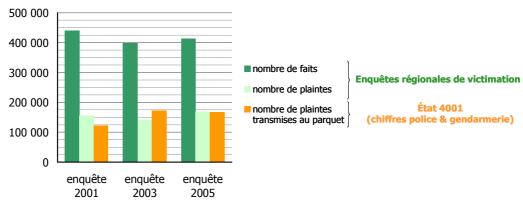
• <u>Des vols violents entre deux et demi et trois et demi fois plus nombreux dans les enquêtes que dans la source officielle en Île-de-France</u>

Comme pour les autres types de vols, les vols violents envers des particuliers comptabilisés dans l'état 4001 sont moins nombreux que ceux estimés à partir des enquêtes. La divergence est un peu plus marquée sur la période correspondant à la première enquête. On dénombre en effet près de 120 000 infractions en trois ans selon la source officielle contre plus du triple pour l'enquête 2001. On obtient environ 170 000 enregistrements dans l'état 4001 pour les deux périodes suivantes, et plus du double dans les enquêtes 2003 et 2005. La différence entre les sources s'explique assez bien par la propension des victimes à porter plainte pour l'enquête 2005 et on peut supposer que la réduction de l'écart est due à

des modifications au niveau de l'enregistrement par les autorités des plaintes pour vols violents.

Concernant leur tendance, si les vols violents ont fortement augmenté entre les périodes associées aux enquêtes 2001 et 2003 d'après les chiffres officiels, passant d'environ 120 000 à 170 000 infractions, ils se sont à peu près stabilisés ensuite (pas d'évolution marquée entre les périodes correspondant aux enquêtes 2003 et 2005). Les enquêtes de victimation ne confirment cependant pas ces tendances. On note à ce propos que l'élargissement du champ des violences qualifiées de délits peut expliquer l'augmentation importante des vols avec violence observée dans l'état 4001 (hausse de plus de 40 %) sans que cette hausse ne soit visible dans les enquêtes 2001 et 2003. Une telle augmentation peut en effet traduire une meilleure prise en compte des violences par les autorités plutôt qu'une réelle hausse de leur volume.

Vols violents sur trois ans (faits réalisés et tentatives)



Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

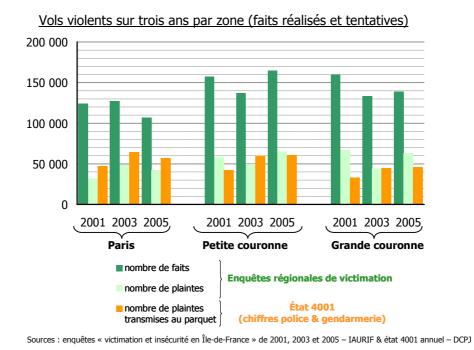
A Paris, des chiffres officiels plus élevés que les plaintes estimées dans les enquêtes

Même en distinguant les vols violents enregistrés sur Paris, en petite et en grande couronne, les atteintes estimées d'après les enquêtes restent plus nombreuses que les chiffres de l'état 4001, quelque soit le territoire concerné. Sur la période correspondant à l'enquête 2001, on dénombre un peu moins de 50 000 infractions en trois ans sur Paris, un peu plus de 40 000 en petite couronne et un peu plus de 30 000 en grande couronne, selon la source officielle. Les faits sont de deux et demi à cinq fois plus nombreux en fonction de la zone dans les enquêtes. La divergence est moins marquée pour les périodes suivantes, avec près de 60 000 infractions enregistrées en trois ans dans l'état 4001 à Paris et en petite couronne, et un peu moins de 50 000 en grande couronne, contre deux à trois fois plus dans les enquêtes 2003 et 2005.

A Paris, les résultats laissent supposer que la divergence observée ne correspond pas seulement aux vols non signalés par des plaintes. En effet, il semble que les plaintes dans les enquêtes représentent moins des trois quarts des infractions enregistrées par la police Parisienne. Cet écart pourrait venir des vols violents réalisés à l'encontre des Franciliens âgés de moins de 15 ans ou sur des personnes non franciliennes et qui ne sont pas pris en

compte dans les enquêtes (seuls les Franciliens âgés de 15 ans et plus étant interrogés dans les enquêtes de victimation).

En petite et en grande couronne, les plaintes dans l'énquête 2001 sont un peu plus nombreuses que les infractions enregistrées dans l'état 4001. Certains vols violents ont sûrement été enregistrés dans une autre catégorie d'infraction, notamment en cas de vols accompagnés de violences verbales ou de comportements menaçants. Ces faits ont en effet pu constituer des agressions aux yeux des victimes, mais pas pour la police ou la gendarmerie et ont été par conséquent enregistrés comme vols simples.



Violences verbales et comportements menaçants : un écart entre les sources encore très important, bien qu'il se soit réduit depuis l'enquête 2001

Les enquêtes de victimation permettent de distinguer les victimes d'atteintes verbales ou de comportements menaçants (qu'il s'agisse simplement de mots déplacés, d'insultes, d'injures ou de menaces) des victimes de violences physiques. Deux modules sont concernés par ces atteintes. Le module « agression tout venant » et le module « agression par des proches ».

Seules les violences verbales produites en dehors de vols ou de tentatives de vols ont été prises en compte.

Concernant les enregistrements faits par les services de police et de gendarmerie, les violences verbales peuvent se retrouver au niveau de trois index (index 11, 12 et 13).

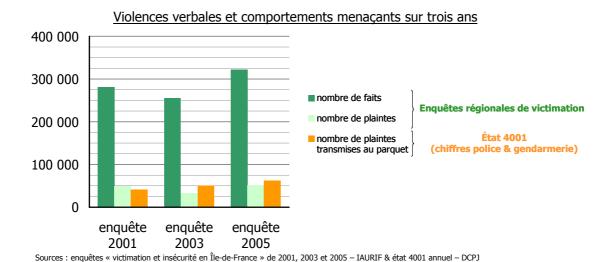
Liste des index de l'état 4001 associés à la catégorie des violences verbales

index	libellé
	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds
	Menaces ou chantages dans un autre but
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité

• <u>Cinq fois plus de violences verbales et de comportements menaçants dans</u> les enquêtes 2003 et 2005 que dans les chiffres officiels

La divergence entre les sources est un peu plus marquée pour les simples violences verbales que pour les vols violents, avec des agressions verbales globalement bien plus nombreuses dans les enquêtes que dans l'état 4001, notamment pour la période correspondant à l'enquête 2001. On dénombre près de 42 000 infractions en trois ans selon la source officielle contre près de sept fois plus dans l'enquête 2001. Elles sont respectivement environ 51 000 et 62 000 sur les périodes associées aux enquêtes 2003 et 2005, et près de cinq fois plus dans les enquêtes. Mais les victimes portent peu plainte pour agression, notamment si il n'y a pas eu de vol. Ainsi, lorsque seules les plaintes sont retenues dans les enquêtes, la différence avec les chiffres officiels a quasiment disparu.

D'après les autorités, les violences verbales ont augmenté de près de 20 % entre chaque période. Les enquêtes de 2001 et 2003 ne permettent pas, néanmoins, de confirmer cette tendance à la hausse, alors que celle de 2005 montre une augmentation du nombre de faits.

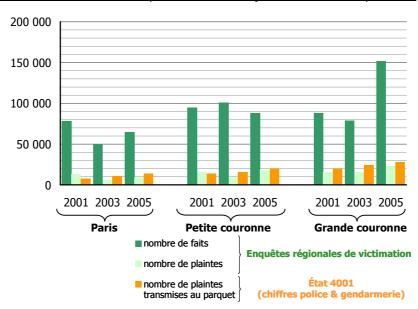


• Enquête 2001 et état 4001 : un écart entre les sources plus important pour Paris que pour la petite ou la grande couronne

Les affaires estimées à partir des enquêtes de victimation restent plus nombreuses que celles enregistrées dans l'état 4001, quelque soit la zone considérée. L'écart est particulièrement marqué sur Paris dans l'enquête 2001, avec dix fois plus de faits que dans la source officielle (près de 8 000 infractions enregistrées en trois ans dans l'état 4001). On dénombre également dans l'enquête 2001 sept fois plus de faits en petite couronne et quatre fois plus en grande couronne. Le rapport est un peu moins marqué mais reste élevé pour les enquêtes 2003 et 2005, avec de trois à six fois plus de faits, selon la zone.

Selon la source officielle, les violences verbales et les comportements menaçants ont augmenté partout entre chaque période (hausse globale d'environ 70 % à Paris, et de près

de 40 % en petite et en grande couronne). En dehors d'une augmentation marquée entre les enquêtes 2003 et 2005 en grande couronne (à l'origine de l'augmentation signalée précédemment au niveau régional entre ces mêmes périodes), les enquêtes de victimation ne permettent pas de confirmer ces tendances.



Violences verbales et comportements menaçants sur trois ans par zone

Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

c) Violences sexuelles : un volume de faits très différent selon la source

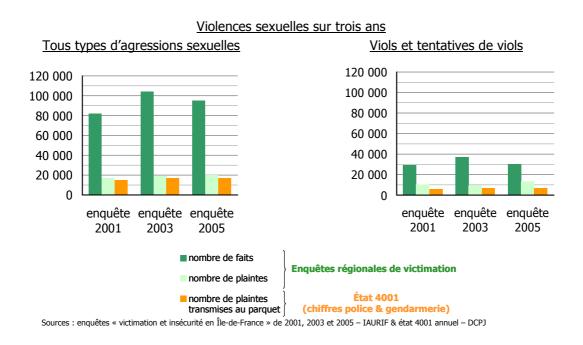
<u>Remarque</u>: ces résultats sont à utiliser avec précaution, compte tenu du peu de victimes d'agressions sexuelles déclarées dans les enquêtes de victimation. L'approche par territoire (distinction entre Paris et les départements de la petite et de la grande couronne) n'a, par conséquent, pas été faite pour ce type d'atteintes.

Six fois plus d'agressions dans les enquêtes de victimation que dans les chiffres officiels en Île-de-France

La divergence entre les sources est également valable du point de vue des agressions sexuelles. On dénombre selon la source officielle près de 15 000 à 17 000 infractions en trois ans en fonction de la période, contre près de six fois plus d'après les enquêtes de victimation. La faible propension des victimes à porter plainte explique globalement la différence.

Le nombre de viols et de tentatives de viols enregistrés en trois ans dans l'état 4001 se situe aux alentours de 6 000 ou 7 000 faits en fonction de la période, mais ils sont quatre à cinq fois plus nombreux dans les enquêtes.

Les victimes étant peu nombreuses, les enquêtes de victimation ne permettent pas vraiment de conclure sur les évolutions des violences sexuelles en Île-de-France. A noter que les chiffres fournis par les autorités ne montrent pas de hausse marquée du nombre d'agressions sexuelles.



d) Agressions physiques : un écart par rapport aux chiffres de l'état 4001 un peu plus creusé dans l'enquête 2005 que dans les deux premières

Deux index de l'état 4001 correspondent à des agressions physiques envers des particuliers.

index	libellé
5	Tentatives d'homicides pour d'autres motifs
7	Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels

Concernant les enquêtes de victimation, l'ensemble des agressions physiques par des proches (celles avec incapacité de travail d'au moins huit jours, coups ou blessures) ont été prises en compte. Les atteintes ayant donné lieu à des I.T.T. d'au moins huit jours, à des coups ou à des blessures avec circonstances aggravantes (article 222.13 du code pénal), ont également été retenues pour ce qui est des agressions tout venant, à l'exclusion de celles qui accompagnent des vols.

• Quatre fois plus d'agressions dans l'enquête 2005 que dans l'état 4001 en Île-de-France

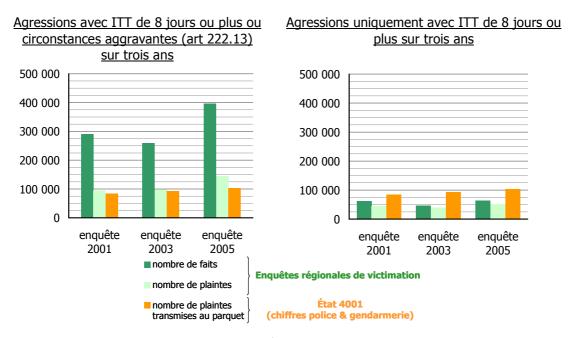
Suite à des changements législatifs, les violences physiques ayant entraîné des interruptions de travail de huit jours ou plus pour la victime ne sont plus les seules à constituer des délits.

En effet, la nature des agressions considérées comme étant des délits s'est élargie, en tenant compte de circonstances aggravantes (art 222.13 du code pénal). Ces transformations peuvent expliquer, au moins en partie, la raison pour laquelle le volume des agressions avec ITT de 8 jours ou plus estimé dans les enquêtes représente moins des trois quarts des infractions enregistrées dans l'état 4001 (selon la source officielle, on dénombre près de 84 000 infractions en trois ans pour la période correspondant à l'enquête 2001, 92 000 pour celle de 2003 et 103 000 pour celle de 2005).

Ajouter aux violences prises en compte précédemment dans les enquêtes celles qui s'accompagnent de circonstances aggravantes inverse la différence, les estimations devenant bien supérieures aux chiffres officiels (aux alentours de trois fois plus d'atteintes dans les enquêtes 2001 et 2003, quatre fois plus dans celle de 2005).

L'écart entre les sources s'explique essentiellement par le fait que certaines victimes n'ont pas porté plainte, sauf pour l'enquête 2005. La différence y est en effet un peu plus marquée que dans les autres enquêtes, le nombre de plaintes correspondant à une fois et demi le volume officiel. Ce phénomène est globalement dû à une hausse des signalements dans le cadre d'agressions par des proches. Le rôle joué par les campagnes d'information qui ont rendu le thème des « violences familiales » moins tabou justifie sans doute que les victimes osent plus en parler qu'avant et donnent plus de précisions, notamment en terme de fréquence, sur les violences subies.

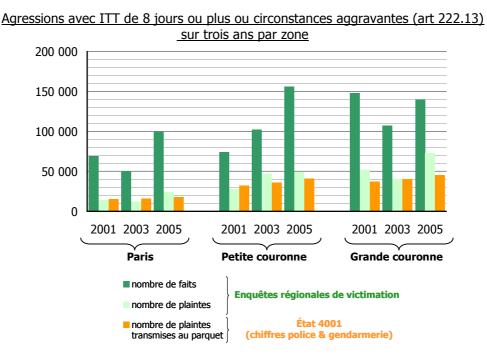
Selon les chiffres officiels, les agressions physiques ont augmenté entre chaque période (hausse du nombre d'infractions enregistrées dans l'état 4001 de plus de 20 % entre les périodes correspondant aux enquêtes 2001 et 2005). Seule l'enquête de 2005 permet de confirmer cette tendance à la hausse des agressions, avec une augmentation des signalements pour violences familiales par les victimes par rapport aux enquêtes précédentes.



• <u>Un écart entre les sources plus ou moins marqué entre Paris, la petite et la grande couronne</u>

La distinction en trois zones montre des différences, les agressions physiques étant moins nombreuses à Paris qu'en petite ou en grande couronne. On dénombre dans l'état 4001 en fonction de la période de 15 000 à 20 000 infractions environ en trois ans sur Paris, de 30 000 à 40 000 en petite couronne et de 35 000 à 45 000 en grande couronne. Ces chiffres restent bien moins élevés que le volume de faits estimé dans les enquêtes quelque soit la zone, dans des proportions qui varient (de trois à six fois plus de faits dans les enquêtes à Paris selon la période couverte, de deux à quatre fois plus en petite couronne et de trois à quatre fois plus en grande couronne). Les affaires non signalées par des plaintes expliquent globalement l'écart observé entre les sources, sauf en grande couronne où les plaintes pour agressions estimées à partir des enquêtes 2001 et 2005 semblent être un peu plus nombreuses que les chiffres officiels (nombre de faits correspondant environ à une fois et demi le volume des infractions enregistrées dans l'état 4001).

En terme d'évolution, selon la source officielle, les violences physiques ont augmenté à Paris (hausse de 20 % entre les périodes correspondant aux enquêtes 2001 et 2005), ainsi qu'en petite couronne (augmentation de 28 %) et en grande couronne (augmentation de 22 %). Les enquêtes 2001 et 2003 ne confirment cependant pas les hausses observées pour Paris et pour la grande couronne.



Conclusion

Rappelons que l'enjeu de cette étude est de fournir une mesure du chiffre noir de la délinquance. Au travers des différentes étapes présentées dans ce rapport, on montre qu'il est à l'heure actuelle impossible d'en évaluer exactement le volume pour la simple raison qu'il n'existe pas d'outil parfaitement adapté à un tel travail. Les enquêtes « victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » s'en rapprochent tout de même et permettent d'aboutir à quelques constats qui donnent une première idée de l'importance du chiffre noir.

Les catégories d'infractions présentées dans l'état 4001 ne sont pas toutes étudiées dans les enquêtes, ce qui limite l'approche du chiffre noir aux affaires concernant les vols simples, les vols avec violence, les agressions, les cambriolages, les vols à la roulotte, les vols de véhicules, les dégradations et les destructions de véhicules. Globalement, la source officielle indique près de deux millions d'infractions en trois ans sur chaque période de l'étude, tandis que les enquêtes en estiment trois fois plus. En comparant ces deux chiffres, on aboutit à un chiffre noir qui approche les quatre millions de faits sur trois ans. Un tel résultat laisse supposer que près des deux tiers des faits ne sont pas pris en compte dans les chiffres officiels. Ce rapport varie néanmoins fortement en fonction de l'infraction. Il est très élevé pour les agressions sexuelles, pour les violences verbales et les comportements menaçants, pour les dégradations et les destructions de véhicules (entre cinq et sept fois plus de faits estimés à partir des enquêtes), ainsi que pour les vols de voitures (près de cinq fois plus). Les chiffres officiels sur les cambriolages et les vols simples sont à l'inverse ceux qui correspondent le mieux aux affaires estimées à partir des enquêtes et donc, semble-t-il, à la réalité.

Le chiffre noir s'explique globalement par la propension des victimes à porter plainte, mais le détail par catégorie d'infractions montre que d'autres facteurs peuvent contribuer à alimenter ce chiffre, notamment en ce qui concerne les atteintes envers les véhicules. En dehors des vols à la roulotte pour lesquels les chiffres officiels sont assez proches de ceux estimés, le volume des plaintes est en effet généralement sous évalué par rapport aux estimations faites à partir des enquêtes de victimation. Pour les vols de voitures et de 2 roues à moteur, l'écart est probablement dû au fait que les autorités n'enregistrent pas comme vols les simples tentatives. Sont-elles simplement saisies sur le registre de main courante par la police et la gendarmerie au lieu d'être réellement enregistrées comme plaintes ? Sont-elles enregistrées dans d'autres catégories d'atteintes ? Ces questions ne semblent pas se poser pour d'autres types de faits tels que les agressions et les vols avec violence.

L'approche territoriale qui distingue Paris des départements de la petite ou de la grande couronne aboutit à une conclusion bien différente pour les vols sur des personnes. En effet, selon les résultats, les plaintes pour vols estimées à partir des enquêtes sont moins

nombreuses que les chiffres officiels enregistrés sur Paris, qu'il s'agisse d'un vol avec violence ou non. L'origine de cet écart est due ici au fait que la source officielle prend en compte les faits relatifs aux jeunes âgés de moins de 15 ans et aux « non-Parisiens » victimes qui ont déposé plainte dans la capitale.

Les approximations du chiffre noir de la délinquance obtenues notamment sur Paris témoignent de toute l'importance de mettre en place un outil plus adapté pour le mesurer, si l'on veut pallier les limites associées aux enquêtes de victimation. A défaut d'en disposer, les enquêtes ont le mérite aujourd'hui d'approcher au mieux ce chiffre noir.

Bibliographie

- H. HEURTEL et M. ANACHE (dir.) « Troisième enquête de victimation en Île-de-France : les résultats », *Note rapide sécurité et comportements* n°411, IAURIF, février 2006
- H. HEURTEL et M. ANACHE (dir.), Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France synthèse des premiers résultats de l'enquête 2005, IAURIF, juillet 2005
- M. ANACHE (dir.) et H. HEURTEL, *Victimation & sentiment d'insécurité en Île-de-France, résultats de la troisième enquête (2005)*, IAURIF, avec les conseils de P. LOUCHART et B. GUIGOU, 2005
- H. HEURTEL et M. ANACHE (dir.) « Victimation et insécurité en Île-de-France, une réalité diversement partagée », *Note rapide sécurité et comportements* n°355, IAURIF, mai 2004
- H. HEURTEL et M. ANACHE (dir.), « Victimation et insécurité dans les transports en commun et les espaces publics d'Île-de-France », *Note rapide sécurité et comportements* n°354, IAURIF, avril 2004
- H. HEURTEL et M. ANACHE (dir.), *Victimation et sentiment d'insécurité en Ile de France. Résultats de la deuxième enquête 2003,* IAURIF, avec les conseils de G. LACOSTE, P. LOUCHART et B. GUIGOU, 2004

Ministère de l'Intérieur, Aspect de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2004 par les services de police et les unités de gendarmerie, Tomes 1 & 2, La Documentation française

- H. HEURTEL et M. ANACHE (dir.), « Les premiers résultats de la $2^{\text{ème}}$ enquête de victimation en Ile de France », *Note rapide sécurité et comportements* n° 341, IAURIF, juillet 2003
- P. ROBERT, R. ZAUBERMAN, M. POTTIER, *La victime et le policier : point de vue profane et point de vue professionnel sur la délinquance,* Sociologie du travail n°3 Vol.45, juillet-septembre 2003

Ministère de l'Intérieur, Aspect de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2003 par les services de police et les unités de gendarmerie, Tomes 1 & 2, La Documentation française

M. ANACHE (dir.), « L'insécurité en Île-de-France : quelles populations, quels territoires ? », *Note rapide sécurité et comportements* n° 289, IAURIF, février 2002

Victimation et sentiment d'insécurité en Ile de France, les résultats de la première enquête 2001, rapport final réalisé par le CESDIP pour le compte de l' IAURIF, 2002

F. OCQUETEAU, J. FRENAIS et P. VARLY, *Ordonner le désordre – Une contribution au débat sur les indicateurs du crime*, la sécurité aujourd'hui, IHESI, 2002

Ministère de l'Intérieur, Aspect de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2002 par les services de police et les unités de gendarmerie, Tomes 1 & 2, La Documentation française

- M. ANACHE (dir.), « Une enquête de victimation pour mesurer et qualifier l'insécurité en Île-de-France », *Note rapide sécurité et comportements* n° 281, IAURIF, juillet 2001
- M. ANACHE (dir.), G. LACOSTE, P. LOUCHART, « *L'enquête victimation et insécurité en Île-de-France. Premières analyses »,* IAURIF, 2001

Ministère de l'Intérieur, Aspect de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2001 par les services de police et les unités de gendarmerie, Tomes 1 & 2, La Documentation française

Ministère de l'Intérieur, Aspect de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2000 par les services de police et les unités de gendarmerie, Tomes 1 & 2, La Documentation française

Ministère de l'Intérieur, Aspect de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 1999 par les services de police et les unités de gendarmerie, Tomes 1 & 2, La Documentation française

Ministère de l'Intérieur, Aspect de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 1998 par

les services de police et les unités de gendarmerie, Tomes 1 & 2, La Documentation française

Annexes

annexe 1: Les circonstances aggravantes, article 222-13

(Loi nº 96-647 du 22 juillet 1996 art. 13, art. 15 Journal Officiel du 23 juillet 1996)
(Loi nº 98-468 du 17 juin 1998 art. 16 Journal Officiel du 18 juin 1998)
(Loi nº 99-505 du 18 juin 1999 art. 14 Journal Officiel du 19 juin 1999)
(Ordonnance nº 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)
(Loi nº 2002-1138 du 9 septembre 2002 art. 25 Journal Officiel du 10 septembre 2002)
(Loi nº 2003-88 du 3 février 2003 art. 7 Journal Officiel du 4 février 2003)
(Loi nº 2003-239 du 18 mars 2003 art. 47 VII, art. 60 I, II, art. 78 I, II Journal Officiel du 19 mars 2003)

Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises :

- 1º Sur un mineur de quinze ans ;
- 2º Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur.
- 3º Sur un ascendant légitime ou naturel ou sur les père ou mère adoptifs ;
- **4º** Sur un magistrat, un juré, un avocat, un officier public ou ministériel, un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, un gardien assermenté d'immeubles ou de groupes d'immeubles ou un agent exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance des immeubles à usage d'habitation en application de l'article L. 127-1 du code de la construction et de l'habitation, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;
- **4º bis** Sur le conjoint, les ascendants et les descendants en ligne directe des personnes mentionnées au 4º ou sur toute autre personne vivant habituellement à leur domicile, en raison des fonctions exercées par ces personnes ;
- **4º ter** Sur un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs ou toute autre personne chargée d'une mission de service public ainsi que sur un professionnel de santé, dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;
- **5º** Sur un témoin, une victime ou une partie civile, soit pour l'empêcher de dénoncer les faits, de porter plainte ou de déposer en justice, soit en raison de sa dénonciation, de sa plainte ou de sa déposition ;
- 5º bis A raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- 5º ter A raison de l'orientation sexuelle de la victime ;
- 6º Par le conjoint ou le concubin de la victime ;
- **7º** Par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ;
- 8º Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;
- 9º Avec préméditation ;
- 10° Avec usage ou menace d'une arme ;
- 11º Lorsque les faits sont commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement ;
- 12º Par un majeur agissant avec l'aide ou l'assistance d'un mineur.
- 13º Dans un moyen de transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs

Les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende lorsque l'infraction définie au premier alinéa est commise sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur. Les peines sont également portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque cette infraction, ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours, est commise dans deux des circonstances prévues aux 1° et suivants du présent article. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise dans trois de ces circonstances.

annexe 2: Les questions sur les victimations

Vols de voitures :

« Au cours des trois dernières années, a-t-on volé ou tenté de voler une voiture appartenant à votre ménage, ou encore une camionnette ou un camion utilisé à titre privé ? »

Vols de 2 roues :

« Au cours des trois dernières années, a-t-on volé ou tenté de voler une moto, un scooter, un vélomoteur ou un vélo ? »

Vols à la roulotte :

« Au cours des trois dernières années, a-t-on volé ou tenté de voler un objet dans un véhicule, ou une pièce de ce véhicule, telle que autoradio, rétroviseur ou roue... ?

Dégradations ou destructions de véhicules :

« Au cours des trois dernières années, a-t-on fait subir, à un véhicule quelconque appartenant à votre ménage un acte de vandalisme (dégradation ou destruction) ?

Cambriolages :

« Au cours des trois dernières années, quelqu'un a-t-il pénétré chez vous sans autorisation, ou tenté de le faire, et volé quelque chose ou essayé de le faire, que ce soit dans votre domicile principal ou dans votre résidence secondaire ou encore dans un local professionnel qui vous appartient ? »

Agressions sexuelles :

« Au cours des trois dernières années, vous est-il arrivé de faire l'objet d'une agression sexuelle ou d'une tentative, y compris par un de vos proches ? »

Agressions par des proches (autres que celles à caractère sexuel) :

« Au cours des trois dernières années, vous est-il arrivé de faire l'objet de violences ou de tentatives de violences par un proche vivant avec vous ? »

Agressions tout venant (autres que celles à caractère sexuel ou réalisés par des proches de la victime):

« Au cours des trois dernières années, vous est-il arrivé d'être personnellement victime d'une autre sorte d'agression - y compris d'un vol avec violence - ou d'une tentative ? »

Vols sans violence :

« Vous est-il arrivé, au cours des trois dernières années, d'être personnellement victime d'une autre sorte de vol (portefeuille, sac à main...), cette fois sans violence, ou d'une tentative ? »

annexe 3 : Nomenclature des infractions recensées dans l'état 4001

1	Règlements de compte entre malfaiteurs
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols
3	Homicides pour d'autres motifs
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols
5	Tentatives d'homicides pour d'autres motifs
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort
7	Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels
8	Prises d'otages à l'occasion de vols
9	Prises d'otages dans un autre but
10	Séquestrations
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds
12	Menaces ou chantages dans un autre but
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité
14	Violations de domicile
15	Vols à main armée contre des établissements financiers
16	Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux
17	Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile
19	Autres vols à main armée
20	Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels
21	Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile
22	Autres vols avec armes blanches
23	Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels
24	Vols violents sans arme contre des etablissements infanciers, commerciaux ou industriels Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile
25	Vols violents sans arme contre des particulers à leur donneile Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public
26	Vols violents sans arme contre des ferrimes sur vole publique ou autre fieu public Vols violents sans arme contre d'autres victimes
27	Cambriolages de locaux d'habitation principale
28	Cambriolages de résidences secondaires
29	
30	Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers Cambriolages d'autres lieux
31	
32	Vols avec entrée par ruse en tous lieux Vols à la tire
33	
34	Vols à l'étalage
35	Vols de véhicules de transport avec fret Vols d'automobiles
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues
	Vols à la roulotte
37	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés
38	
39	Vols simples sur chantier
40	Vols simples sur exploitations agricoles
41	Autres vols simples contre des établissements publics ou privés
42	Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés
43	Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics
44	Recels
45	Proxénétisme
46	Viols sur des majeur(e)s
47	Viols sur des mineur(e)s
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s
50	Atteintes sexuelles
51	Homicides commis d'enfants de moins de 15 ans
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants
53	Délits au sujet de la garde des mineurs
54	Non versement de pension alimentaire
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants
56	Usage-revente de stupéfiants
57	Usage de stupéfiants
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants
59	Délits de débits de boissons et infractions à la réglementation sur l'alcool et le tabac
60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène

Nomenclature des infractions recensées dans l'état 4001 (suite)

	·
61	Autres délits contre la santé publique et la réglementation des professions médicales
62	Incendies volontaires de biens publics
63	Incendies volontaires de biens privés
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés
66	Autres destructions et dégradations de biens publics
67	Autres destructions et dégradations de biens privés
68	Destructions et dégradations de véhicules privés
69	Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers
71	Autres infractions à la police des étrangers
72	Outrages à dépositaires de l'autorité
73	Violences à dépositaires de l'autorité
74	Port ou détention d'armes prohibées
75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation
76	Délits des courses et des jeux
70	
	Délits d'interdiction de séjour et de paraître
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux
79	Atteintes à l'environnement
80	Chasse et pêche
81	Faux documents d'identité
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules
83	Autres faux documents administratifs
84	Faux en écriture publique et authentique
85	Autres faux en écriture
86	Fausse monnaie
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales
88	Contrefaçons littéraires et artistiques
89	Falsifications, usages de chèques volés
90	Falsifications, usages de cartes de crédit
91	Escroqueries et abus de confiance
92	Infractions à la législation sur les chèques
93	Travail clandestin
94	Emploi d'étranger sans titre de travail
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre
96	Index non utilisé
97	Index non utilisé
98	Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société
99	Index non utilisé
100	Index non utilisé
101	Prix illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence
102	Achats et ventes sans facture
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction
105	Fraudes fiscales
106	Autres délits économiques et financiers
107	Autres délits
107	

annexe 4: Les données

Les données issues des enquêtes de victimation correspondent à des estimations de la valeur qui serait observée si la totalité de la population Francilienne avait été interrogée. Elles peuvent être données sous forme d'intervalle de confiance et doivent être interprétées comme telle : « il y a 95 % de chances que le nombre réel soit compris entre les deux bornes de l'intervalle ».

Les vols simples

Vols sans violence sur trois ans

		enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005		
enquê	enquêtes régionales de victimation					
sés ves	nombre de faits	687 000 - 780 000	826 000 - 926 000	865 000 - 967 000		
ts réalisés tentatives	taux de plainte	37%	37%	41%		
	nombre de plaintes	240 000 - 298 000	296 000 - 359 000	341 000 - 408 000		
sés	nombre de faits	165 000 - 214 000	184 000 - 235 000	203 000 - 256 000		
s réalisés	taux de plainte	47%	47%	51%		
faits	nombre de plaintes	72 000 - 105 000	80 000 - 115 000	99 000 - 137 000		
état 4	état 4001 (chiffres police & gendarmerie)					
nombre de plaintes transmises au parquet		518 000	544 000	553 000		

Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

Vols de vélos sur trois ans

		enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005		
enquê	enquêtes régionales de victimation					
sés ves	nombre de faits	310 000 - 355 000	213 000 - 251 000	235 000 - 275 000		
s réalisés entatives	taux de plainte	31%	25%	26%		
faits et ter	nombre de plaintes	94 000 - 120 000	49 000 - 68 000	55 000 - 76 000		
réalisés	nombre de faits	273 000 - 315 000	175 000 - 210 000	193 000 - 230 000		
	taux de plainte	34%	29%	29%		
faits	nombre de plaintes	87 000 - 112 000	45 000 - 64 000	52 000 - 72 000		
état 4	état 4001 (chiffres police & gendarmerie)					
nombre de plaintes transmises au parquet		518 000	544 000	553 000		

Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

Cambriolages sans entrée par ruse ni effraction sur trois ans

		enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005	
enquê	enquêtes régionales de victimation				
réalisés ntatives	nombre de faits	104 000 - 132 000	103 000 - 130 000	103 000 - 130 000	
	taux de plainte	38%	36%	36%	
	nombre de plaintes	36 000 - 53 000	34 000 - 51 000	33 000 - 50 000	
réalisés	nombre de faits	52 000 - 72 000	55 000 - 75 000	53 000 - 74 000	
	taux de plainte	50%	49%	42%	
faits	nombre de plaintes	24 000 - 38 000	24 000 - 39 000	20 000 - 33 000	
état 4	état 4001 (chiffres police & gendarmerie)				
nombre de plaintes transmises au parquet		518 000	544 000	553 000	

• Les vols de 2 roues à moteur

Vols de 2 roues à moteur sur trois ans

		enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005		
enquê	enquêtes régionales de victimation					
isés ives	nombre de faits	150 000 - 183 000	129 000 - 159 000	130 000 - 160 000		
faits réalisés et tentatives	taux de plainte	57%	56%	54%		
faits et te	nombre de plaintes	90 000 - 116 000	71 000 - 94 000	69 000 - 91 000		
réalisés	nombre de faits	83 000 - 107 000	69 000 - 92 000	67 000 - 90 000		
	taux de plainte	77%	75%	81%		
faits	nombre de plaintes	68 000 - 91 000	52 000 - 72 000	55 000 - 75 000		
état 4	état 4001 (chiffres police & gendarmerie)					
nombre de plaintes transmises au parquet		55 000	57 000	52 000		

Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

• Les vols de voitures

Vols de voitures sur trois ans

		enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005			
enquêtes régionales de victimation							
sés ves	nombre de faits	912 000 - 982 000	840 000 - 908 000	679 000 - 742 000			
faits réalisés et tentatives	taux de plainte	59%	59%	58%			
faits et t	nombre de plaintes	597 000 - 657 000	550 000 - 608 000	460 000 - 513 000			
sés	nombre de faits	305 000 - 350 000	309 000 - 354 000	218 000 - 257 000			
	taux de plainte	78%	79%	79%			
faits	nombre de plaintes	198 000 - 235 000	201 000 - 238 000	147 000 - 179 000			
état 4001 (chiffres police & gendarmerie)							
nombre	e de plaintes transmises au parquet	195 000	187 000	147 000			

Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

• Les dégradations et destructions de véhicules

Dégradations ou destructions de véhicules sur trois ans

	enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005	
enquêtes régionales de victimation				
nombre de faits	1 346 000 - 1 425 000	1 303 000 - 1 382 000	1 327 000 - 1 406 000	
taux de plainte	26%	26%	22%	
nombre de plaintes	333 000 - 380 000	318 000 - 363 000	280 000 - 323 000	
état 4001 (chiffres police & gendarmerie	e)			
nombre de plaintes transmises au parquet	257 000	263 000	237 000	

• Les vols à la roulotte

Vols à la roulotte sur trois ans

		enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005				
enquêt	enquêtes régionales de victimation							
faits réalisés et tentatives	nombre de faits	1 215 000 - 1 292 000	1 087 000 - 1 161 000	1 014 000 - 1 087 000				
	taux de plainte	39%	38%	37%				
faits et te	nombre de plaintes	467 000 - 521 000	400 000 - 455 000	361 000 - 409 000				
sés	nombre de faits	900 000 - 970 000	814 000 - 882 000	770 000 - 835 000				
s réalisés	taux de plainte	42%	41%	39%				
faits	nombre de plaintes	372 000 - 421 000	321 000 - 367 000	291 000 - 335 000				
état 40	état 4001 (chiffres police & gendarmerie)							
nombre	de plaintes transmises au parquet	476 000	464 000	412 000				

Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

• Les cambriolages

Cambriolages sur trois ans (tous types & tous lieux confondus)

	enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005	
enquêtes régionales de victimation				
nombre de faits	467 000 - 521 000	414 000 - 465 000	467 000 - 521 000	
taux de plainte	44%	44%	42%	
nombre de plaintes	194 000 - 231 000	173 000 - 208 000	192 000 - 229 000	
état 4001 (chiffres police & gendarmerie	e)			
nombre de plaintes transmises au parquet	232 000	211 000	206 000	

Cambriolages (hors entrées par ruse) de résidences principales & d'annexes sur trois ans

	enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005	
enquêtes régionales de victimation				
nombre de faits	403 000 - 454 000	359 000 - 407 000	416 000 - 467 000	
taux de plainte	42%	42%	42%	
nombre de plaintes	165 000 - 199 000 145 000 - 177 00		168 000 - 202 000	
état 4001 (chiffres police & gendarmerie	e)			
nombre de plaintes transmises au parquet	157 000	144 000	149 000	

Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

Les vols violents

Vols violents sur trois ans

VOIS VIOLENTS SUI TIOIS ANS						
	enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005			
enquêtes régionales de victimation						
nombre de faits	404 000 - 477 000	364 000 - 433 000	378 000 - 448 000			
taux de plainte	35% 36%		41%			
nombre de plaintes	133 000 - 177 000 122 000 - 164 (147 000 - 193 000			
état 4001 (chiffres police & gendarmerie	e)					
nombre de plaintes transmises au parquet	124 000	172 000	167 000			

• Les violences verbales et comportements menaçants

Violences verbales et comportements menaçants sur trois ans

	enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005	
enquêtes régionales de victimation				
nombre de faits	252 000 - 310 000	227 000 - 283 000	291 000 - 354 000	
taux de plainte	18%/15%	13%/10%	15%/7%	
nombre de plaintes	37 000 - 61 000	23 000 - 43 000	39 000 - 65 000	
état 4001 (chiffres police & gendarmerie	e)			
nombre de plaintes transmises au parquet	42 000	51 000	62 000	

Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ Note : pour chaque enquête, le premier taux de plainte concerne les agressions tout venant, le second les agressions par des proches

• Les violences sexuelles

Violences sexuelles sur trois ans

	enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005	enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005
enquêtes régionales de victimation						
nombre de faits	66 000 - 99 000	86 000 - 122 000	78 000 - 112 000	20 000 - 39 000	26 000 - 48 000	20 000 - 40 000
taux de plainte	21%	18%	21%	33%	24%	43%
nombre de plaintes	10 000 - 25 000	11 000 - 27 000	12 000 - 27 000	4 000 - 15 000	4 000 - 14 000	6 000 - 19 000
état 4001 (chiffres police & gendarmerie	2)					
nombre de plaintes transmises au parquet	15 000	17 000	17 000	6 000	7 000	7 000

Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ

• Les agressions physiques

Agressions physiques sur trois ans

	enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005	enquête 2001	enquête 2003	enquête 2005
enquêtes régionales de victimation						
nombre de faits	48 000 - 76 000	34 000 - 58 000	50 000 - 78 000	260 000 - 320 000	232 000 - 288 000	362 000 - 431 000
taux de plainte	96%/58%	92%/70%	85%/77%	47%/25%	49%/30%	49%/32%
nombre de plaintes	33 000 - 57 000	28 000 - 50 000	39 000 - 65 000	78 000 - 112 000	80 000 - 115 000	124 000 - 167 000
état 4001 (chiffres police & gendarmerie)					
nombre de plaintes transmises au parquet	84 000	92 000	103 000	84 000	92 000	103 000

Sources : enquêtes « victimation et insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003 et 2005 – IAURIF & état 4001 annuel – DCPJ Note : pour chaque enquête, le premier taux de plainte concerne les agressions tout venant, le second les agressions par des proches